



Signature de l'accord créant la convention collective nationale le 5 juin au siège de l'ONF. © O.Bertrand/ONF

L'ONF dote ses salariés d'une convention collective unique

L'accord, signé le 5 juin par la direction générale et deux organisations syndicales de l'ONF représentant la majorité des voix des salariés, est une première dans l'histoire de l'ONF. La convention collective nationale se substitue à une mosaïque de textes régionaux pour les ouvriers forestiers et à un vide conventionnel pour les techniciens et cadres. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019. La convention incarne la reconnaissance de la contribution des salariés au développement de l'ONF et de la place qu'ils y occupent désormais.

A l'instar de leurs collègues fonctionnaires, les salariés de l'ONF seront bientôt dotés d'un statut collectif cohérent et ambitieux. L'accord créant la nouvelle convention collective nationale (CCN) pour les salariés de l'établissement a été officiellement signé le 5 juin à Paris par le directeur général de l'ONF, Christian Dubreuil, et les représentants de deux organisations syndicales (la CFTC et la CFDT).

Le texte se substitue à quatorze conventions collectives territoriales aux dispositions hétérogènes. Il est l'aboutissement d'un cycle de négociations engagé début 2016.

4200 personnes concernées

L'ONF emploie 9500 personnes dont près de 4200 de statut salarié. Le reste du personnel est composé de fonctionnaires. Parmi les salariés, on compte environ 2950 ouvriers forestiers, 450 employés ou techniciens, 200 cadres, 600 emplois aidés (apprentis...).

La nouvelle convention nationale s'est donnée trois objectifs :

- récompenser le mérite et la compétence
- offrir une carrière salariale à tous
- aménager le temps de travail dans une activité de production forestière très dépendante de cycles naturels et météorologiques.

Chacun des 156 métiers exercés au sein de l'ONF est classé en différents groupes et niveaux de maîtrise (de débutant à expert) avec, pour chaque groupe et chaque niveau, un montant minimal mensuel de rémunération. Une des grandes nouveautés tient à la mise en place d'une carrière salariale à travers divers mécanismes. Le texte permet également une modulation du temps de travail pour mieux tenir compte de la saisonnalité et des pics d'activité.

Le passage à la nouvelle convention se fera sans aucune perte de salaire brut pour les salariés.

.../...



Pour la **CFTC**, « *cette signature restera gravée dans l'histoire de l'Office et améliorera la situation d'un grand nombre de salariés* » déclare Eloi Schneider, délégué syndical central.

Jean-François Davignon, délégué syndical central **CFDT**, souligne le long chemin parcouru par le syndicat pour parvenir à cette signature qui constitue une réelle avancée pour les salariés.

Les deux organisations s'accordent sur l'importance qu'elles attacheront aux modalités de mise en œuvre de la CCN sur le terrain.

Christian Dubreuil, le directeur général de l'ONF, se félicite quant à lui de la signature de ce texte qui va permettre de « *renforcer l'ONF* », « *améliorer la reconnaissance des 4200 salariés de l'Office* », « *réduire les inégalités territoriales entre les salariés* », et « *améliorer la situation des techniciens, agents de maîtrise et cadres de l'Office* ».

A propos de l'ONF

Entreprise publique de la filière forêt-bois, l'ONF rassemble près de 9 500 professionnels en métropole et outre-mer. Au quotidien, l'action des forestiers s'articule autour de trois objectifs indissociables : la production de bois, la protection de l'environnement et l'accueil du public. L'Office réalise également des missions de service public dans le domaine de la gestion des risques naturels, et propose des services aux collectivités et aux entreprises.

En savoir + www.onf.fr